

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°12

Objet : MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA GARE ROUTIÈRE COMMUNAUTAIRE D'ERMONT-EAUBONNE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu le 4 mars 2021 un marché public relatif à l'exploitation et l'entretien de la gare routière d'Ermont-Eaubonne relevant de sa compétence,

N°BC_2024_40

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché sera conclu à prix mixtes, avec les montants estimatifs et maximums suivants : les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ; les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission Transports et Mobilités douces du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- o Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum).
- o Le présent marché sera conclu à prix mixtes :
 - les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ;
 - les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000€ HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT, soit 600 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»